



Délibération n° 70 / 2013

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
22 OCT. 2013
BUREAU DU COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille treize, le vingt octobre à douze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Martine CASTRO, M. Paul CHARLEMAGNE, Mme Sylvie CINÇON, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Laurence DOUCET, Mme Danièle DUBOUCHER, Melle Laury FAGES, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Mickaël GIL, Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Manuel MARTINEZ, M. Jean-Claude MONNET, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS.

Absents excusés :

Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Jean-Luc BOTELLA (pouvoir à M. Manuel MARTINEZ), M. Yvan CORP (pouvoir à Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Melle Oriane LOPEZ (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Christophe MOURGUES (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Bernard PRIOU (pouvoir à M. Jean-Claude MONNET), M. Jacques VERNY (pouvoir à M. Denis GALINIER).

Absents non excusés:

Mme Anne-Isabelle SILVESTRE.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lors du Conseil municipal du lundi 14 octobre 2013, 8 élus ont quitté la séance en cours de réunion. Suite à ce départ, Madame le Maire a constaté que le quorum n'était plus atteint et a donc levé la séance.

Conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, l'ordre du jour restant inchangé, le Conseil municipal s'est à nouveau réuni le dimanche 20 octobre 2013 à 12h30.

Voirie – Rétrocession amiable de parcelles constitutives de voirie et espaces publics à la Commune – Autorisation.

Monsieur Denis GALINIER, Conseiller municipal, Délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal :

Lors des aménagements fonciers passés, les riverains de voiries, afin de procéder à l'élargissement de ces dernières étaient dans l'obligation de rétrocéder gratuitement à la commune une bande de terrain nouvellement cadastrée après division de la parcelle initiale. Bon nombre de ces parcelles dites « délaissés », bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 70 / 2013

Objet : Voirie – Rétrocession amiable de parcelles constitutives de voirie et espaces publics à la Commune – Autorisation.

La commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés de rétrocéder à titre gratuit, par acte notarié à la charge de la commune, les dites parcelles.

A ce jour, après avoir recueilli l'accord de leur propriétaire, les parcelles suivantes feront l'objet de rétrocession à la Commune par acte notarié passé en l'Etude Notariale de Pignan :

Rue des Arbousiers

AL 41 de 73 m², sise rue des Arbousiers, appartenant à M. ROAGNA Jean-Claude.

Rue des Genêts

AN 200 de 527 m² appartenant à M. Hervé GUIRAL, M. Philippe GUIRAL et aux deux enfants de Mme Nicole GUIRAL décédée, soit M. Antoine SILLARD et M. Baptiste SILLARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la rétrocession amiable des dites parcelles ;
- intègre ces parcelles au domaine public communal ;
- dit que les frais d'actes sont à la charge de la Commune ;
- autorise Mme le Maire, à signer l'acte correspondant.

Votes :

Pour : 27 (dont 6 pouvoirs)

Contre : 1 (M. Bernard PRIOU)

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

22 OCT. 2013

BUREAU DU COURRIER

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 15 juillet 2013